



*Achats*

### **DÉCISION n°2025/192**

**Objet : Attribution du marché relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la résolution des désordres de la piscine municipale - Société MISSION H2O**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la résolution des désordres constatés au sein de la piscine municipale ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée et publiée sur la plateforme Achat public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant que le montant alloué dans le cadre du marché pour la réalisation des prestations, est un prix global et forfaitaire ;

Considérant que la date limite de la remise des offres a été fixée au 14/03/2025 à 12h ;

Considérant que trois plis ont été reçus dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre de la société MISSION H2O a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

#### Article 1

D'attribuer le marché et de signer les pièces contractuelles pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la résolution des désordres constatés au sein de la piscine municipale avec la société MISSION H2O, sise 20 rue du Commandant René Mouchotte à PARIS 75014.

Article 2

De dire que le montant global et forfaitaire est fixé à 136 770 euros HT pour une durée de 36 mois maximum, à compter de la notification valant ordre de service de démarrage.

Article 3

De dire que le montant de la dépense sera inscrit au budget primitif 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 4

D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur ou égal à 10 % du montant maximum fixé.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 23 mai 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

